



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes;

QUE le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 10 NOVEMBRE 2025**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Autoriser la construction d'un garage privé isolé en cour avant pour une propriété située à l'intérieur du périmètre urbain, alors que la cour a une profondeur de 26,32 mètres, et qu'il serait situé à 6 mètres de la ligne avant.

Le Règlement de zonage numéro 1259-2014 ne permet pas l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant à l'intérieur du périmètre urbain. Toutefois, à l'article 7.2.1.4.4 ce type de garage est autorisé à l'extérieur du périmètre urbain lorsque la cour avant a une profondeur minimale de 30 mètres et que le bâtiment complémentaire est implanté à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prévue à la grille des spécifications. Dans ce cas-ci, dans la zone 9-H, la marge de recul avant est de 9 mètres. »

L'immeuble en cause est situé au 7, rue Ernest-Piché à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 17 octobre 2025.

Mélanie Côté
Assistante-greffière